

001016

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT
16, rue Eugène Piron

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 21 juin 2024 formulée par l'entreprise DISTRITEC sise 11 voie d'Espagne 13127 Vitrolles concernant des opérations de retrait de matériel bancaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de retrait de matériel bancaire, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur trois (3) emplacements au plus près du N° 16, rue Eugène Piron (arrière du restaurant Pasta Moules):

Le 2 juillet 2024

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux 48h avant le début des opérations.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 9,70€ par emplacement et par jour + Frais de gestion 5€

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le



P/ Le Maire

Par Délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice- Président de la Métropole



GESTION DOMAINE PUBLIC
24 JUN 2024
SERVICE VOIRIE



DEMANDE DE DEROGAT
DE TONNAGE

- Rond point de la patrouille de France
- Avenue Georges Guynemer
- Boulevard Georges Pompidou
- Avenue Leon Blum
- Rue Janicot
- Place Gambetta
- Allée de Craonne

Nom de l'entreprise..... DISTRITEC

Adresse..... 11 rue d'Espagne 13127 Vitrolles

Mail..... exploitation13@distritec.eu

Téléphone..... 0767393491

Tonnage des véhicules..... 12 tonnes

Longueur des véhicules..... 7 mètres

Nombre d'essieux..... 2

Nature de l'intervention ou des Travaux..... retrait matériel bancaire

Adresse du chantier..... 13 allée craonne 13300 Salon

Voies empruntées (obligatoire)..... Avenue Georges Guynemer ;
allée de craonne

Date(s) d'intervention..... 02/07/2024

DISTRITEC
Agence MARSEILLE
25 avenue de Rome - 13127 VITROLLES
Tél : 04 42 88 18 86
exploitation13@distritec.eu
RCS 354 638 020 - APE 4941A

Fait à Salon de Provence
Le..... 21/06/24

Le demandeur,

Avis Voirie

- Soumis à Dérogation de tonnage Non soumis à Dérogation de tonnage

portion Au Georges Guynemer
sous rond point
statue Nostradamus

Interdit aux PL

Police Administrative
☎ 04. 90.44.89.62 -
lice-administrative@salon-de-provence.org

GESTION DOMAINE PUBLIC
24 JUN 2024
SERVICE VOIRIE

ve 6 24/06 15

01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du **25/06/2024**

DISTRITEC
11, VOIE D'ESPAGNE
13127 salon de provence

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 02/07/2024 - 02/07/2024</i>	1,00	5,00	5,00
STA ZONE PAYANTE AVEC RESA (/forfait) <i>Jour(s) 1,00 * Véhicule(s) 3,00 - Période : 02/07/2024 - 02/07/2024</i>	3,00	9,70	29,10
Total (En Eur) :			34,10

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :
URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : **048823**

ODP : N° FACTURE : 0240001500540 - MONTANT : 34,10 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : DISTRITEC
N° FACTURE : 0240001500540



DATE : 25/06/2024
SOMME DUE: 34,10 €